



DÉCISION N° 6 DU 23 janvier 2025

Contrat de location de la salle Edith Piaf à Richebourg le mercredi 12 février 2025 à titre gratuit

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°24/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant le contrat de location de la salle Edith Piaf à Richebourg à titre gratuit pour l'organisation du Conseil Communautaire du mercredi 12 février 2025 à 14h au jeudi 13 février 2025 à 11h ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter et de signer le contrat de location de la salle Edith Piaf à Richebourg le mercredi 12 février 2025 à 14h, jusqu'au jeudi 13 février 2025 à 11h.

ARTICLE 2 : Dit que ce contrat de prêt est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à MAULETTE, le 23 janvier 2025



Le Président,

Jean-Marie TÉTART

Affichée à la porte de la CCPH / Publiée sur le site internet de la CCPH le : 23/01/2025

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS**

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité (l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration) et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20250123-DEC0623012025-AR
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025



LOCATION DE LA SALLE EDITH PIAF

Contrat de location établi entre :

La Mairie de Richebourg, représentée par Madame COURTLY,

Et

CCPH
22, porte d'Epéron - BP 15
78550 MAULETTE

Contact : Mme GEFFROY-LABAY tel : 01 30 46 82 89

Mail : g.geffroy-labay@cc-payshoudanais.fr

La salle n°	4 + bar + cuisine
Date de réservation	du mercredi 12 février 2025 à 11h30 Au jeudi 13 février 2025 à 11h30

Pour y organiser	conseil communautaire
Avec sonorisation	non

Le prix de la location, fixée par le conseil municipal, s'élève à :

La salle	0€
Bar + cuisine	0€
TOTAL	0€

Assurance spéciale obligatoire pour la salle louée : le locataire déclare être assuré auprès de la compagnie d'Assurance :

Madame GEFFROY-LABAY remet une photocopie du document de la compagnie d'assurance prouvant les garanties couvertes pour la Salle Polyvalente située 3 route de Bazainville d'une superficie de 310 m² pour la salle 4.

Je soussignée Mme GEFFROY-LABAY de la CCPH déclare accepter les conditions du présent contrat de la salle E. PIAF et m'engage à respecter le règlement de location ci-joint.

Fait à Richebourg, le 21 janvier 2025

Signature du locataire

de Présidente

Communauté de Communes
PAYS HOUDANAIS
78550 MAULETTE

Jean-Nane TETART

MAIRIE DE RICHEBOURG – 1 Route de Houdan – 78550 RICHEBOURG

☎ 01 34 94 25 10

✉ mairie@richebourg78.fr

Le Maire,



Bernadette COURTLY
Bernadette COURTLY